

## 10 Animation du projet de création d'un GRIF

### 10.1 *Cadre conventionnel*

Sous programme 1 : Offrir un lieu de concertation permanente.

### 10.2 *Contexte général*

Les organisations professionnelles couvrent les activités allant de l'exploitation à la transformation secondaire des produits. Alors que leur fédération au niveau national n'est qu'une disposition très récente amenée par la Loi d'Orientation Forestière adoptée en 2001, les regroupements régionaux sont généralisés dans la plupart des régions. L'absence d'interprofession forêt filière bois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est un manque qui fait donc exception dans notre région.

### 10.3 *Contexte régional*

La situation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulière du fait de l'existence de 3 interprofessions territoriales, et une de niveau régional qui rassemble qu'une partie des acteurs. La construction d'un Groupement Régional Interprofessionnel Forêt Bois (GRIF Bois) doit tenir compte cette situation. En 2002, a été engagée une démarche pour voir aboutir la création d'une interprofession rassemblant l'ensemble des acteurs et entrant dans les critères de la dernière loi d'orientation forestière.

### 10.4 *Objectifs*

L'objectif est de mener les actions d'animation et de concertation nécessaires pour voir aboutir la création d'une structure interprofessionnelle qui remplisse les objectifs de représentation, de représentativité et de travail tels qu'exprimés par les acteurs lors d'entretiens personnalisés menés en 2002, et qui puisse être reconnue par l'administration, comme structure interprofessionnelle régionale au titre du code rural Article 632-1.

### 10.5 *Déroulement et résultats obtenus*

Dans la continuité du travail engagé en 2002, la réflexion concertée a permis de définir des propositions pour la structuration de l'interprofession. Ces propositions ont fait l'objet de nouveaux entretiens avec chaque acteur. Dans la continuité de ce travail, des projets de statuts ont été rédigés.

Reste donc la phase de constitution proprement dite pour aboutir à la création de cette structure.

## **Annexe :**

Annexe 23 : Synthèse de l'étude menée : Propositions et discussions pour la structuration d'un GRIF bois Provence-Alpes-Côte d'Azur

Annexe 24 : Statuts élaborés et approuvés par les interprofessions départementales